SÉNAT. — SÉANCE DU SAMEDI 1er JUILLET 1865

OPINION

DE

M. LE SÉNATEUR DUMAS

SUR

L'HOMŒOPATHIE

EXPOSÉE DEVANT LE SÉNAT A L'OCCASION DE DEUX PÉTITIONS



PARIS

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE

IMPRIMEUR DU SÉNAT

RUE DE FLEURUS, 9

1865

SÉNAT. — SÉANCE DU SAMEDI 1er JUILLET 1865

OPINION

DE

M. LE SÉNATEUR DUMAS

SUR

L'HOMŒOPATHIE

EXPOSÉE DEVANT LE SÉNAT A L'OCCASION DE DEUX PÉTITIONS

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Il y a deux pétitions intéressant l'homœopathie, et par contre-coup intéressant également la pratique de la médecine ancienne, de la médecine ordinaire, qui ont été soumises au Sénat et sur lesquelles vous avez entendu, dans l'avant dernière séance, les rapports de nos honorables collègues, MM. Le Roy de Saint-Arnaud et Thayer.

La première de ces pétitions a trait à l'exercice de la pharmacie surtout; la seconde se rapporte à l'exercice de la médecine dans les hôpitaux.

Je suivrai ces deux pétitions dans l'ordre où elles se sont présentées; je vous demande la permission, conséquemment, de vous entretenir d'abord de la première pétition, de celle sur laquelle notre honorable collègue, M. Le Roy de Saint-Arnaud, a fait un rapport concluant au renvoi à M. le Ministre

de l'agriculture et du commerce, de qui dépend la surveillance des établissements pharmaceutiques.

Pour faire comprendre les effets que pourrait avoir le renvoi, il faut que je rappelle au Sénat la situation.

Il y a une loi qui règle les affaires relatives à la pharmacie, c'est la loi du 21 germinal an XI. Dans son article 38, qui est le dernier de la loi, il est dit que le Gouvernement chargera une commission, formée de professeurs de la Faculté de médecine et des écoles de pharmacie, de composer un *Codex* ou formulaire, dans lequel seront inscrites les formules de toutes les préparations qu'un pharmacien doit être tenu d'avoir dans son officine ou de préparer sur l'ordonnance du médecin.

Ce *Codex* a été publié; il a eu plusieurs éditions; dans ce moment même, on en prépare une nouvelle dont l'impression est commencée; j'ai eu l'honneur de présider la commission savante et dévouée qui a préparé cette dernière édition, et par conséquent j'ai pu apprécier d'une manière certaine par quels motifs, dans ce *Codex* nouveau, avec impartialité mais avec conviction, toutes les formules préconisées par l'homœopathie ont été écartées. Dans la situation faite par la loi, et comme conséquence de cette situation, tout pharmacien est tenu d'avoir dans son officine les médicaments préparés selon les formules indiquées par le *Codex*, et de les délivrer aux malades sur l'ordonnance du médecin et suivant cette formule. Mais est-il interdit au pharmacien d'avoir d'autres remèdes? est-il surtout interdit au médecin

d'ordonner d'autres remèdes que ceux qui sont formulés au *Codex?* Assurément non! Tout médecin peut prescrire des médicaments que le *Codex* ne contient pas, et tout pharmacien est forcé de préparer les médicaments que le médecin prescrit.

Voilà la question : un *Codex* auquel, pour toutes les formules qu'il renferme, tout pharmacien est tenu de se conformer; un *Codex* dans lequel tout médecin trouve des formules qui sont préparées d'une manière uniforme pour toute la France, et au moyen desquelles il peut régler d'une façon convenable les doses des médicaments composés qu'il prescrit aux malades. D'un autre côté, liberté complète au médecin de prescrire tous les médicaments qu'il trouve utile d'employer et l'obligation la plus entière pour le pharmacien, dont la responsabilité est ainsi régulièrement couverte, de préparer les médicaments qui sont ordonnés par le médecin.

Que peut donc avoir à demander le pétitionnaire? Que les pharmaciens préparent les médicaments qu'un médecin homœopathe peut ordonner? Mais ils y sont obligés. Exigera-t-on que le pharmacien qui prépare les médicaments ordinaires ne puisse pas préparer les médicaments d'après les formules homœopathiques? Mais ce serait troubler complétement l'exercice de la médecine et celui de la pharmacie. Le médecin et le pharmacien auraient également droit de se plaindre, l'un de ce qu'il ne pourrait pas prescrire, l'autre de ce qu'il ne pourrait pas préparer les médicaments ordonnés pour tel ou tel malade.

Il faut donc que le Sénat comprenne que le pé-

titionnaire pose une question bizarre, la question suivante : Le médecin homœopathe peut-il prendre ses médicaments chez un pharmacien ordinaire, dont l'officine renferme des médicaments qui ne sont pas tous préparés homœopathiquement? Non, répond-il; et pourquoi cela? Parce que les médicaments homœopathiques sont d'une telle susceptibilité, d'une telle délicatesse, qu'il suffit qu'ils séjournent dans l'officine d'un pharmacien dont les drogues répandent un ensemble d'odeurs bien connues, même pendant quelques minutes seulement, pour que leurs vertus soient totalement anéanties.

On ne peut donc pas prendre des médicaments homœopathiques chez un pharmacien ordinaire; il faut dès lors un établissement spécial pour la préparation et le débit de ces médicaments.

De plus, comme on ne trouve pas d'établissement spécial partout, et qu'en conséquence le médecin homœopathe ne pourrait pas toujours rencontrer l'instrument nécessaire à l'exécution de ses prescriptions, le pétitionnaire demande que le médecin homœopathe soit autorisé à fabriquer ses propres médicaments et à les distribuer directement lui-même aux malades.

C'est là qu'on veut en venir, à une infraction complète de toutes les lois qui règlent l'exercice de la médecine. Il y a incompatibilité d'humeur entre les médicaments préparés homœopathiquemen, et les médicaments ordinaires (*On rit*); on ne peut pas les réunir dans la même officine. Le médecin homœopathe réclame donc le droit de les préparer, de les prescrire et de les vendre lui-même à son malade. Je viens demander pour mon

compte que le Sénat écarte par l'ordre du jour la pétition ainsi formulée.

En effet, les pharmaciens français peuvent préparer des médicaments homœopathiques; ils sont en état de les préparer. Il y a des formulaires homœopathiques; de même qu'il y a un *Codex* pour la médecine ordinaire. Ces formulaires donnent des indications convenables, il faut le croire, pour la préparation de ces médicaments, et tout pharmacien est en état de les lire, de les comprendre et de se conformer aux prescriptions qui y sont réunies.

Ainsi donc, pas de difficulté sous le rapport de la satisfaction à donner aux malades, même au point de vue homœopathique : tous les pharmaciens français sont en état de préparer les médicaments de ce genre comme tous autres.

La pétition qui demande pour les médecins homœopathes le droit de préparer presque exclusivement et de vendre eux-mêmes les médicaments qu'ils auraient prescrits, sous le prétexte qu'ils ne peuvent se les procurer par les moyens ordinaires, comme les autres médecins le font pour les leurs, n'a donc pas de sens.

J'ajoute que des pharmacies homœopathiques existent à Paris : dans une grande ville comme Paris, il peut y avoir des pharmacies spécialistes; aussi y en a-t-il trois.

J'ai entre les mains un rapport qui prouve qu'elles sont inspectées comme les autres; seulement, quand on inspecte une pharmacie ordinaire, on essaye de se rendre compte de la nature des médicaments qu'elle contient et de la quantité de matières réellement utiles et actives que ceux-ci renferment.

Quand il s'agit des pharmacies homœopathiques, la chose est plus difficile, nous verrons tout à l'heure pourquoi, si le Sénat tient à poursuivre la question jusque dans ses détails. Je n'ai pas l'intention d'y entrer en ce moment, et je me borne à dire que, dans la plupart des cas, la physique et la chimie n'accusent rien dans les médicaments désignés sous le nom de médicaments homœopathiques. Par conséquent, il serait difficile de s'assurer que l'un d'entre eux diffère de l'autre ; au fond, il n'y a rien ni dans l'un, ni dans l'autre (*Sourires*).

Nous sommes donc, je le répète, au point de vue de la pharmacie homœopathique, dans la situation suivante. Je prends l'exemple de Paris. Il y a trois pharmacies à Paris ; elles sont inspectées, et l'on s'assure, quand on le peut, que les médicaments, pris à leur point de départ, renferment quelque chose ; mais quand ils sont arrivés à leur dernière préparation, on ne peut plus s'assurer, pour la plupart d'entre eux, qu'ils renferment quoi que ce soit d'actif. Le Sénat a compris d'un seul mot et me dispense d'aller plus loin.

Les pharmaciens homœopathes sont des pharmaciens comme les autres. Ils ont reçu comme les autres leur titre de l'École de pharmacie. Ils ont donc, à tous les points de vue, la même situation; rien ne les empêche de vendre des médicaments ordinaires. Ce que les pharmaciens ordinaires pourraient demander, c'est que rien ne vînt les empêcher de vendre des médicaments homœopathiques.

La situation ne comporte donc en aucune manière le renvoi demandé par l'honorable rappor-

teur, M. Le Roy de Saint-Arnaud, et il n'y a qu'à laisser les choses dans l'état où elles sont.

Je vais vous faire voir dans un moment que les deux médecines ne sont pas si éloignées de se confondre qu'on veut le dire, au moins en ce qui concerne la nature des médicaments, et qu'il n'est pas, par conséquent, nécessaire de maintenir, et moins encore d'exagérer une séparation qui n'est point fondée.

Il y a, dans la seconde pétition, quelque chose de plus grave. Ce n'est pas la demande des pétitionnaires, non! Je n'examine ni leurs intentions ni les influences qui les dirigent; leur demande positive est ainsi formulée : Autorisation de faire pénétrer la médecine homœopathique dans le service des hôpitaux; création d'hôpitaux homœopathiques, ou de salles homœopathiques dans les hôpitaux ordinaires. Conçue en ces termes, la demande n'a rien, nous allons le voir, de bien embarrassant.

Mais, tandis que le rapport de notre honorable collègue, M. Le Roy de Saint-Arnaud, avait été très-modéré dans ses termes, très-prudent et très-réservé, le rapport de l'honorable M. Amédée Thayer, je lui en demande bien pardon, n'a ni la même réserve, ni la même discrétion, et je suis obligé, non pas de combattre les conclusions de ce rapport, qui, j'en suis convaincu, n'auraient aucune conséquence, quand on aurait examiné le fond des choses, mais de combattre le rapport lui-même dans ses détails. Les faits, les raisonnements qu'il contient, ont dû produire et ont produit, j'en ai déjà la certitude, une certaine émotion dans le monde médical.

C'est la première fois, depuis que l'homœopathie existe, qu'elle est l'objet d'une manifestation aussi accentuée que celle que nous avons entendue l'autre jour.

Il est absolument indispensable que cette manifestation soit ici l'objet d'une réponse motivée. Je vais essayer de la formuler et de reprendre quelques-uns des faits précisés par M. le rapporteur; on verra que ces détails manquent d'exactitude, ou qu'ils ont été empruntés à des sources suspectes.

M. le rapporteur vous a fait, en effet, de l'homœopathie et de ses conséquences au point de vue de la pratique, un tableau qui indiquerait qu'elle a fait dans le monde entier des progrès inouïs dans la confiance des malades, conséquemment dans celle des médecins qui l'exercent. Elle aurait envahi à la fois l'esprit des populations et celui des corps savants au milieu desquels l'homœopathie aurait rencontré des adhésions très-nombreuses!

J'avoue qu'au premier abord, en entendant ce rapport, j'ai été extrêmement étonné d'apprendre tant de choses que j'ignorais (*Sourires*). Mais en regardant de plus près, j'ai vu que ce rapport était la reproduction à peu près exacte des documents qui sont renfermés dans un livre que nous connaissons, qu'on publie de temps en temps, et qui s'appelle l'*Annuaire de l'homœopathie*. Les médecins homœopathes, et c'est bien leur droit, publient de temps à autre, quand les éditions sont épuisées, sous le titre d'*Annuaire*, un recueil dans lequel ils ont réuni tous les documents qui peuvent donner confiance dans leur manière d'envisager l'art de guérir.

L'*Annuaire de l'homœopathie* a ce premier défaut, qu'ayant été publié plusieurs fois, qu'ayant eu plusieurs éditions, la dernière édition reproduit des faits qui se rapportent à une époque plus ou moins éloignée, comme s'ils étaient toujours actuels.

Mais l'homœopathie ressemble peut-être à certaines maladies qui courent le monde entier, vont d'un pays à l'autre, puis disparaissent successivement des divers pays qu'elles ont frappés tour à tour. Il ne faudrait pas concentrer sur l'époque actuelle tous les faits qui se seraient ainsi succédé pendant l'espace d'un demi-siècle par exemple, et dire que la terre est en proie à ces maladies, quand des épidémies peu durables auraient seules sévi dans différents pays, à diverses époques.

L'homœopathie a produit un peu cet effet; elle a parcouru le monde, elle a eu un succès momomentané, éphémère dans l'opinion de certains pays, où elle a été abandonnée ensuite. Elle a été tenter fortune ailleurs, et, si on recueille très-soigneusement partout les situations constatées au moment où l'homœopathie était triomphante, sans tenir compte des circonstances qui l'ont fait disparaître des pays qu'on fait entrer dans son actif, celui-ci sera grossi au point de devenir méconnaissable.

Je voudrais bien établir que tel est en effet l'état des choses, et pour cela me borner à quelques citations indispensables. Dans le rapport, il est question, par exemple, des établissements hospitaliers de Londres, dans lesquels l'homœopathie se trouverait en plein exercice. Voici une note très-authentique, dont je suis parfaitement sûr, que j'ai le droit de communiquer au Sénat.

Deux fonctionnaires ont été envoyés par l'administration de la ville de Paris pour visiter, à Londres, tous les établissements hospitaliers. Le résultat de l'examen auquel ils se sont livrés est celui-ci :

« La notice des établissements hospitaliers de Londres indique un hôpital pour l'homœopathie, et un autre pour le magnétisme. On a visité, il y a dix-huit mois, l'hôpital homœopathique ; il contient cinquante lits. Un certain nombre étaient vides ; d'autres étaient occupés par des malades de chirurgie. D'après ce qu'on a vu, il a semblé que cet établissement n'avait rien de sérieux. »

On a cité de même l'Allemagne, et particulièrement Vienne, comme étant remarquable par le nombre des établissements homœopathiques qui y existeraient. On trouverait très-naturel en effet que l'Allemagne, qui est le berceau de l'homœopathie, fût en même temps le pays dans lequel l'homœopathie aurait continué ses succès. Voici ce qu'un médecin allemand, qui est en ce moment même à Paris, et dont le talent donne toute espèce de garantie, me permet de dire au Sénat :

« Il n'existe, à ma connaissance, qu'un service homœopathique à Vienne ; encore n'est-il pas officiel. De mon temps du moins (il y a deux ans), il était dans un hospice privé, dirigé par des frères, mais ouvert au public. Je ne sache pas qu'il existe de services d'homœopathie dans les autres centres scientifiques d'Allemagne, y compris Leipzig où elle a pris naissance. »

Un autre médecin allemand, qui vient de sé-

journer huit mois à Vienne, m'affirme qu'il n'y a ni à Vienne ni dans les autres parties de l'Allemagne d'institutions homœopathiques, excepté quelques établissements privés, et en particulier des maisons religieuses, qui ont des médecins homœopathes, « et, comme partout, ajoute-t-il, des médecins homœopathes vivant mal de la médecine ordinaire et exploitant le penchant de beaucoup de personnes pour le mystérieux. »

On a cité parmi les pays dans lesquels l'homœopathie aurait des représentations officielles, plusieurs pays dépendant de l'Amérique du Sud, en particulier le Brésil. Voici un renseignement qui concerne le Brésil :

« En 1855, je passai à Rio-Janeiro les mois de juin, juillet et août. Antérieurement, l'homœopathie avait une grande vogue dans cette ville; elle avait obtenu la confiance de l'empereur du Brésil, dont le gouvernement avait favorisé la fondation dans la capitale d'une faculté et d'un enseignement spéciaux pour l'homœopathie. Une guerre intestine n'avait pas tardé à se produire entre les quelques professeurs de ladite faculté; de l'intérieur de la faculté la guerre n'avait pas tardé à s'étendre au dehors et à devenir publique parmi ces messieurs. Des faits déplorables se produisirent et eurent pour résultat leur déconsidération la plus complète dans l'esprit du public, etc. »

En définitive, la médecine homœopathique a complétement disparu de Rio-Janeiro.

Je pourrais poursuivre, mais je n'en vois pas l'utilité pour la discussion, cet examen, pas à

pas. Il vous prouverait qu'en acceptant dans le rapport, comme démontrés ou vrais, des faits indiqués surtout dans l'*Annuaire de l'homœopathie*, on s'est exposé à prendre pour exacts et actuels des faits qui étaient controuvés ou qui avaient disparu de la scène du monde.

Maintenant, j'arrive à la France, et je me bornerai à quelques mots. Je veux ménager les situations et les personnes. Voici ce que l'on m'écrit de Lyon.

« Il n'est peut-être pas inutile de vous apprendre qu'à Lyon l'homœopathie a perdu beaucoup de terrain depuis quelques années. Il n'y a plus ici, je crois, qu'un homœopathe vraiment orthodoxe; les autres, ou ne s'en tiennent plus aux *prétendus* semblables, victorieusement contestés comme vous le savez; ou bien ont renoncé aux doses infinitésimales, également contestées; ou bien font de la médecine éclectique; ou encore pratiquent celle des deux méthodes que choisissent leurs clients. »

Ce que je viens de dire de Lyon, on pourrait le répéter de beaucoup d'autres localités, et particulièrement de Paris. Mais les résultats que je viens d'indiquer sommairement me paraissent suffisants pour montrer que les faits qui ont été exposés dans le rapport, que les conséquences qu'on en a tirées, sont au moins de nature à mériter un sérieux examen, et que le contrôle n'a peut-être pas été suffisamment efficace de la part du rédacteur de ce rapport trop indulgent.

J'examine en quelques mots ce qui s'est passé dans les hôpitaux de Paris, et ce qui peut justifier

jusqu'à un certain point la répugnance de l'assistance publique de Paris (car c'est elle qui est en cause en définitive) à ouvrir ses services à la médecine homœopathique. S'il s'agissait en effet de toute autre partie de la France et non de Paris, où serait la difficulté? N'est-il pas permis de se placer dans la situation des pays étrangers dont je faisais tout à l'heure le tableau sommaire?

Que des personnes charitables se concertent pour fonder un hospice, un hôpital, que ces hospices, ces hôpitaux se soumettent aux règles ordinaires de police qui doivent toujours s'appliquer aux établissements où l'on reçoit le public et à plus forte raison les malades! Il est parfaitement clair qu'on n'ira pas tourmenter ces personnes charitables si elles choisissent un médecin homœopathe, ni les malades qui viendront volontairement se soumettre au traitement homœopathique.

Paris est dans une situation particulière : il y a une loi de 1849, M. le procureur général Dupin la connaît bien, qui prescrit à l'assistance publique de n'employer dans les hospices et même dans les services de l'assistance publique à domicile que des médecins qui auront été reçus au concours. Qu'arrive-t-il de là? C'est que l'assistance publique ne peut employer que les médecins que le concours lui donne. Ce sont des médecins, c'est vrai, et je l'avoue, qui ont l'habitude de pratiquer la médecine par l'ancien système. Elle les prend, encore une fois, comme le concours les lui donne. Mais s'il arrivait à l'assistance publique de Paris que le concours lui donnât un médecin homœopathe, elle le supporterait; le cas s'est présenté, elle l'a accepté. Le médecin homœopathe a fait

de l'homœopathie dans les hôpitaux auxquels il a été successivement attaché.

Si, par conséquent, un médecin homœopathe veut entrer réellement dans le service de l'assistance publique de Paris, il n'a qu'à se présenter au concours, et, s'il est nommé, personne ne pourra l'empêcher de pratiquer la médecine à laquelle il croit. Il y a une surveillance, sans doute, dans l'intérêt des malades; mais en définitive, s'il est nommé, et s'il pratique la médecine comme il croit devoir le faire, les priviléges de sa conscience l'emporteront sur toutes les difficultés; il ne sera pas troublé dans l'exercice de sa profession et de son droit.

Je dirai même que plusieurs fois de jeunes praticiens, connus pour homœopathes, se sont présentés au concours. J'ai là leurs notes, et je pourrais vous faire voir avec quelle impartialité ils ont été jugés, ils l'ont été comme ils méritaient de l'être; il y en a même, parmi ces jeunes gens, qui ont obtenu des notes si bonnes, qu'ils auraient pu, en se présentant une deuxième ou une troisième fois, être nommés comme leurs plus persévérants compétiteurs. Seulement, on n'arrive pas du premier coup à un concours, quand il s'agit d'entrer dans le service de l'assistance publique.

Il peut y avoir cent candidats et seulement deux ou trois places; il n'est pas étonnant qu'au premier concours on ne soit pas toujours reçu, et qu'il faille quelquefois concourir à cinq, six ou sept reprises avant d'être nommé.

Je veux simplement établir ceci, qu'il y a une loi prescrivant à l'assistance publique de prendre des médecins nommés au concours. Elle y obéit.

Une fois qu'ils sont nommés, elle respecte leur liberté ; elle doit le faire, et la preuve, c'est qu'un médecin homœopathe s'étant trouvé nommé par le concours, il a fait de l'homœopathie pendant tout le temps de son exercice, qui a été long.

Il n'y a pas de partialité de la part des juges, quoi qu'on en dise : la preuve, c'est que j'ai entre les mains des documents montrant que, parmi les candidats homœopathes connus qui se sont présentés et qui ont satisfait aux épreuves, plusieurs ont obtenu des notes propres à assurer leur nomination deux ou trois ans après, s'ils s'étaient présentés de nouveau.

Cela dit, il n'en faut pas moins se rendre compte cependant de l'effet que l'homœopathie a produit quand elle a passé à travers les hôpitaux. L'homœopathie y a été exercée, je le disais, par un médecin qui a fonctionné à l'Hôtel-Dieu, à Beaujon et à l'hôpital des Enfants. Je ne lirai pas le document que j'ai entre les mains, à moins que cela ne devienne nécessaire ; ce document établit, de la manière la plus certaine, que l'homœopathie a produit dans l'intérieur de ces trois hôpitaux des effets au moins regrettables.

L'homœopathie ne s'est pas pratiquée seulement dans les hôpitaux de Paris ; elle a fait une apparition à Marseille, une à Lyon, une autre à Bordeaux. Elle y a été jugée et elle en a complétement disparu.

L'homœopathie ne s'est pas bornée à aborder les hôpitaux civils, elle a abordé les hôpitaux militaires. Au Val-de-Grâce, il y a eu un moment où l'homœopathie était représentée par un médecin connu, mais il n'y est pas resté longtemps, car le

service avait à peine commencé qu'on a jugé qu'il y fallait renoncer, et qu'on a mis l'homœopathie hors de l'hôpital (*Hilarité*).

Cela nous montre que ce n'est pas sans examen que l'homœopathie a été exclue des services de ceux des hôpitaux d'où elle a disparu ; elle a son droit en ce qui concerne les hôpitaux de Paris, elle peut en user. Mais il est certain, et je dois le répéter, que, d'après les précédents, on serait obligé, si elle en usait, de regarder avec attention de qu'elle manière le service serait fait, et quels résultats elle donnerait à l'égard des malades.

Prenons l'homœopathie, non plus comme ayant la prétention, ainsi que le rapport permettrait de le dire, d'avoir fait reculer devant elle la médecine ancienne, d'avoir envahi le monde entier, d'avoir, dans les hôpitaux, des services importants à rendre! Prenons-la maintenant au point de vue de l'enseignement ; car toutes ces choses sont mêlées, et on ne peut lui accorder un privilége sans qu'immédiatement elle n'en réclame un autre. Elle voudrait avoir sa place à la faculté de médecine, c'est évident ; elle voudrait avoir sa place dans le *Codex*, c'est encore évident. L'homœopathie voudrait être officielle ; il ne lui suffit pas de la situation de liberté dont elle jouit, liberté qui est complète. Il faut encore que, dans les académies, dans les facultés, dans tous les corps savants qui s'occupent de médecine, on lui donne place à côté de l'ancienne médecine, qu'on signale à l'attention publique, sinon la supériorité, au moins l'égalité de ses droits en face de l'ancienne médecine.

Sous ce rapport, il me paraît impossible de n'être pas frappé de la circonstance que voici. Quand

un système nouveau se produit, il y a des juges ; il va les trouver, et il obtient leur approbation ou subit leur condamnation ; je n'ai jamais entendu dire que l'homœopathie ait essayé d'obtenir d'une académie scientifique sérieuse un avis motivé, et je suis parfaitement certain qu'une académie scientifique quelconque, devant laquelle se présentera l'homœopathie avec le bagage que nous lui connaissons, jugera de la façon la plus sévère et la plus prompte, les médicaments qu'elle annonce et les moyens dont elle se sert.

En effet, que vient nous dire l'homœopathie considérée comme système? Ce n'est pas ici le lieu de faire de la science; nous ne sommes pas une académie, mais il faut cependant que les corps savants qui ont repoussé ce système de leur dédain soient défendus, que l'autorité qui n'a pas permis que ce système prît place dans les situations officielles, le soit également.

Le système est très-simple. Il dit que l'ancienne thérapeutique reposait sur une idée fausse, qui consistait à chercher, quand on se trouvait en présence d'un malade, quel était le remède qui pouvait guérir sa maladie (*Sourires*).

C'est l'ancienne pratique de la médecine. Il y a pour les maladies des remèdes que l'expérience a appris à connaître ; ils produisent des effets plus ou moins favorables ; après des essais multipliés, on est parvenu à régler leur emploi. L'homœopathie rejette ce système. Le sien consiste à choisir un homme bien portant, à lui administrer un remède, à constater pendant quelque temps les effets qu'il en éprouve, et à admettre que, si ce remède produit tels symptômes sur l'homme sain, il con-

vient de l'employer pour les faire disparaître, toutes les fois qu'on aura un malade à traiter chez qui ils se présenteront. Ainsi c'est sur l'homme bien portant que le remède est essayé. C'est l'effet qu'il produit qui devient le réactif, le moyen d'épreuve, le signe ; et quand l'effet se produit, on en tire cette conclusion que, pour les malades qui offriront les symptômes qu'avait fait naître le médicament, ce médicament sera le seul remède efficace : *Similia similibus*. Tout le monde comprend cette doctrine médicale, la voilà tout entière.

Cette doctrine est un peu vieille, elle s'appelait autrefois la doctrine des signatures. On disait que la pulmonaire était excellente pour le poumon, parce que sa feuille a des taches comme celles du poumon; que la chélidoine convient pour les maladies du foie, parce que son suc est jaune comme la bile, et ainsi de suite. Nous avons dans les anciennes pharmacopées, et dans les traditions de la médecine, une foule d'exemples de ce genre.

Personne, assurément, ne peut prouver qu'un médicament qui, chez un homme sain, produit un certain symptôme, ne guérira pas ce symptôme chez un homme malade. J'admets donc que cela peut être, et je cherche sur quelles preuves l'homœopathie a fondé sa théorie et ses assertions. C'est ici, messieurs, que se présentent des complications tellement savantes et tellement sûres dans leurs conséquences morales, qu'il n'y a véritablement que l'Allemagne qui soit capable d'inventer des systèmes de ce genre.

Nous en avons vu sortir plusieurs de ce pays : il n'est pas au bout de sa production; mais celui-ci est pourtant un des systèmes les plus complets,

les plus dignes d'étude au point de vue psychologique, que j'aie jamais rencontré depuis que j'étudie les sciences. Tout ce que l'esprit le plus subtil peut imaginer pour troubler le jugement d'un homme ordinaire a été réuni.

Quand on ne s'arrête pas, dès l'abord, au point de départ du système, et qu'on ne l'examine pas avec la plus scrupuleuse attention, il est presque impossible de ne pas se trouver enveloppé ensuite dans une série de raisonnements tellement complexes, qui répandent sur l'esprit une obscurité tellement profonde que, lorsqu'on arrive à la conclusion, on est obligé de demander si on ne se trompe pas et si on ne va pas trop vite dans les appréciations sévères qu'on porte sur la doctrine dont il s'agit (*Sourires approbatifs*).

Voici en effet ce qu'on vous dit :

Prenez un médicament : appliquez-le sur un homme sain, et observez les symptômes qu'il va produire. Oui, mais on prend le médicament, et on l'examine dans les effets qu'il produit sur un homme sain non pendant vingt-quatre heures, pendant quarante-huit heures, mais pendant huit jours, pendant trois semaines, un mois, deux mois : on tient compte de tout : et il se trouve qu'un médicament qu'on a pris au mois de janvier manifeste son action par un certain effet au mois de mars (*Rires*).

Et quel effet? Ah! celui-ci : le 1er mars, par l'effet d'un médicament pris au mois de janvier, on s'est enrhumé dans un courant d'air froid (*Nouveaux rires*), on a eu envie de dormir après dîner, ou bien, que sais-je! des cors aux pieds seront devenus douloureux (*Hilarité générale*).

Une foule de circonstances de ce genre sont notées, qui font que chacun des médicaments étudiés au point de vue de leur action sur l'homme sain, dans les trois gros volumes de l'ouvrage écrit sur la matière médicale par le fondateur de l'homœopathie, chacun de ces médicaments ne représente pas moins de deux cents, de cinq cents, de mille, de deux mille symptômes, observés pendant deux ou trois mois à partir de son administration.

Or, je vous le demande, est-il permis de croire que si quelqu'un, pendant deux ou trois mois, *sans avoir rien pris,* observait aussi scrupuleusement tous les phénomènes moraux ou symptômes physiques qu'il éprouverait, il n'aurait pas quelque chose de particulier à noter chaque jour ? Il est clair qu'un journal ainsi composé n'aurait ni plus ni moins de valeur que les observations dont Hahnemann croit avoir enrichi la matière médicale.

De ces observations, la plupart sont tellement singulières que je n'oserais les présenter au Sénat, même dans cette discussion, si en définitive il ne sagissait pas de nous défendre, de prouver par quels bons motifs on ne les a pas admises jusqu'à présent dans la doctrine médicale, et pourquoi les médicaments dont il s'agit n'ont pas conquis la place que l'homœopathie voulait leur assigner.

Je prends par exemple et au hasard, car tous les médicaments sont dans le même cas, la vulgaire camomille; tout le monde sait ce que c'est; il n'est personne qui dans sa vie n'ait été dans le cas d'en faire quelque usage. Eh bien! donnez de la camomille à un homme sain à dose homœopathique ; elle produit des effets qui nous appren-

dront quel emploi nous devrons en faire lorsqu'il faudra l'appliquer à un malade.

Voici ce qu'on lit dans la matière médicale d'Hahnemann : La camomille, 120e symptôme : on n'a pas d'appétit (*Rires*) ; mais, 130e, on a une faim contre nature, un désir de manger de la choucroute crue (*Hilarité générale*) ; au 315e, des bâillements, des envies de dormir ; au 360e, le patient est pris d'une insomnie, et au 380e, je demande pardon de ces détails, mais pourtant il faut que nous sachions sur quoi nous avons à décider, au 380e, il ronfle en dormant (*Nouvelle et bruyante hilarité*).

Tous les médicaments du docteur Hahnemann font cet effet ; il n'y en a pas un où l'on ne trouve de temps en temps cette observation : il ronfle en dormant ! ce qui pourrait bien faire croire que le médicament était donné à quelqu'un qui avait cette habitude (*Rires*). Mais, au 435e, la camomille étant donnée à un enfant, l'enfant crie, parce qu'on lui refuse ce qu'il demande (*Nouveaux rires*).

Il est vrai, et je demande la permission au Sénat de noter ceci en passant, que les observations de la matière médicale du docteur Hahnemann sont rédigées d'une manière si bizarre qu'on ne sait jamais quel est le malade ou la personne bien portante dont on y lit l'histoire. Sous les mêmes numéros et sans transition, il y a un pêle-mêle continuel d'observations prises sur des hommes, sur des femmes, sur des enfants, de manière qu'à chaque instant on passe de l'une à l'autre de ces situations sans être averti et sans savoir au juste d'où provient le renseignement.

Ainsi je trouve, au n° 450 : *Elle* ne peut supporter la musique.... Il est évident que c'était une dame à qui il avait donné la camomille (*Rires*). Mais je trouve immédiatement après : *Il* n'aime pas qu'on lui coupe la parole. Ah ! ici c'est un homme (*Hilarité prolongée*).

Vous croyez que c'est tout : dans ce même n° 450, il nous apprend qu'*elle*, alors c'est une femme, qu'elle a des scrupules de conscience (*Nouvelle hilarité*).

Tout ceci se rapporte, comme vous le voyez, à des faits moraux ou à peu près ; mais au 490ᵉ, il faut absolument que nous sachions à quoi la camomille peut être bonne, je trouve : *Elle* est roide comme une statue.... (*Rires*). Il faut donc la donner à quelqu'un qui a des difficultés dans les organes du mouvement ? Non, car immédiatement après, je lis : Sa tête ne peut rester en repos et branle en avant et en arrière (*Explosion de rires*).

Je ne poursuivrai pas cette lecture ; je demande seulement au Sénat la permission de lui indiquer, comme conclusion, je dirai à la fois morale et même thérapeutique, que, parmi les médicaments de ce genre, je crois qu'on en a examiné près de cent, la plupart, pour ne pas dire tous, ont été étudiés dans des conditions analogues à celles que je viens de faire connaître.

Vous supposeriez peut-être qu'après s'être donné deux mois pour poursuivre l'effet d'un médicament administré en quantité imperceptible, qu'après avoir attribué à ce médicament tous les symptômes, toutes les particularités qui ont pu se présenter dans le courant de deux mois, on

s'est mis en mesure d'appliquer le médicament pour tous les cas possibles, imaginaires ou autres, et qu'on aura réponse à toutes les difficultés qui ne manqueront pas de se présenter dans son application. Non! un médicament, indépendamment des observations élastiques auxquelles il peut donner lieu pendant deux mois, peut être modifié dans ses effets de neuf manières différentes. De sorte que nous avons là neuf réponses pour couvrir toutes les erreurs, parer à toutes les insuffisances, obvier à toutes les critiques auxquelles l'application du médicament semblerait avoir donné lieu.

Un médicament comme celui dont je viens de parler, ne produit pas le même effet, s'il est donné le matin, s'il est donné à midi, s'il est donné le soir ou dans le milieu de la nuit ; il ne produit pas le même effet, si on le donne dans une chambre ou en plein air, par un temps froid ou par un temps chaud. Il y a en un mot pour tous les médicaments donnés homœopathiquement, indépendamment d'une longueur de temps qui permet de leur attribuer tout ce qu'on veut, une diversité de circonstances à l'aide de laquelle toutes les variations imaginables deviennent susceptibles d'explication.

On comprend maintenant comment, lorsqu'on s'est donné une telle latitude, on a pu en arriver à dire : J'ai administré un médicament, mais il produit des effets trop forts ; je diminue la dose et je découvre, chose étonnante! que plus on diminue la dose, plus elle a besoin de l'être, tant les effets sont considérables (*Hilarite*).

C'est ainsi que la préparation des médicaments prescrits par l'homœopathie en est arrivée à se ré-

gler de la manière suivante : vous prenez un grain d'une substance, vous le délayez dans cent gouttes d'un liquide ; vous prenez une goutte de ce liquide, vous la délayez dans cent nouvelles gouttes du même liquide ; nous voilà arrivés jusqu'au dix-millième. Vous prenez une goutte de ce nouveau mélange, vous la délayez dans cent gouttes d'un nouveau liquide, et vous continuez ainsi jusqu'à ce que vous ayez fait trente fois l'opération dont il s'agit ; la trentième puissance du nombre cent.

Cela semble peu de chose ; cependant si nous posions l'une des pointes d'un compas au centre du soleil, l'autre pointe étant placée dans la région de la planète Neptune, découverte par notre honorable collègue M. Le Verrier, et si nous décrivions une circonférence, le vase dont elle ferait le tour serait à peu près de la capacité voulue pour contenir la quantité de liquide nécessaire à cette petite opération (*Rires*).

Je sais bien que les homœopathes ont eu la bonté d'expliquer qu'ils n'ont jamais demandé que le pharmacien se procurât la quantité de liquide exigée pour faire l'opération dont je parle, c'est vrai ; mais en définitive, la quantité de médicament qui se trouve représentée dans leur trentième ou quarantième dilution, équivaut bien à celle d'une goutte du suc d'une plante qu'on aurait versée dans un vase de la capacité de notre système solaire. Et cette quantité produirait les effets qu'on lui attribue !...

Je ne suis pas sceptique ; j'ai assurément vu, depuis que je m'occupe de science, apparaître bien des nouveautés extraordinaires, je les ai accueillies, comme c'était mon devoir, avec circon-

spection, quand elles étaient douteuses, avec la plus grande faveur quand elles étaient démontrées.

Je n'ai donc aucun préjugé contre l'homœopathie, et si on venait me montrer des effets certains, produits à la suite de la trentième dilution par un peu de poussière, d'une poussière inerte, d'un peu de charbon, par exemple, puisque le charbon entre dans leur médication et que la quantité de charbon qu'on pourrait concevoir dans l'atmosphère quand on a secoué une pelletée de charbon, serait encore une quantité énorme par rapport à celle qu'on doit administrer homœopathiquement, eh bien! si on produisait ainsi des résultats certains, soit par le charbon, soit par toute autre matière, je serais disposé, pour mon compte, à les examiner, sans aucune espèce de prévention. J'admettrais, comme autre chose, qu'un corps porté à la trentième dilution produisît un effet quelconque.

Mais pour cela, il faudrait que l'examen fût effectué dans des circonstances parfaitement comparables et décisives.

Or, toutes les fois qu'on a dit aux homœopathes : Vous prétendez que les médicaments produisent sur l'homme sain tels effets, eh bien! nous allons les essayer sur l'homme sain pour voir si les effets que vous annoncez se produiront. Ils n'ont pas répondu à l'appel.

On leur a fait une autre proposition très-simple, c'était de prendre certains médicaments homœopathiques et de les essayer régulièrement sur l'homme sain et sur l'homme malade, de manière à vérifier les assertions contenues dans l'ouvrage

d'Hahnemann et dans ceux de ses disciples. Ils n'ont pas plus que la première fois répondu à l'appel qui leur était fait. L'homœopathie a la double prétention d'être jugée par elle-même et de récuser tout jugement qui serait porté en dehors de sa propre doctrine, par d'autres que par ses propres partisans.

Dans ces circonstances, on est en droit de dire que tout ce qui a été observé jusqu'ici, et je ne prétends pas qu'on n'a pas observé quelque chose, à la suite de l'administration des médicaments homœopathiques, peut être considéré comme étant le résultat de l'imagination du malade. Les effets salutaires obtenus peuvent être, à plus forte raison, regardés comme le résultat d'une sorte de médication bien connue, que les homœopathes pratiquent d'une façon presque générale, tout en faisant semblant de pratiquer autre chose, la médecine expectante.

La grande difficulté de la médecine tient à ce qu'il y a des maladies qui se guérissent spontanément, en laissant agir la nature, en ne faisant rien. De telle sorte que, quand il s'agit de comparer les effets des deux médications, il faudrait toujours tenir compte de ce qui serait arrivé si le malade avait été abandonné à lui-même.

Je demande au Sénat la permission de lui faire une comparaison, qui se présente à mon esprit et que je crois fondée. Nous avons eu très-souvent l'occasion de nous demander comment il se faisait que, dans la pratique de l'agriculture, il fût si difficile de prouver aux fermiers qu'ils avaient tout intérêt à acheter des engrais de bonne qualité et à ne pas se laisser tromper par des marchands d'en-

grais falsifiés. Il est très-malaisé de convaincre les fermiers, pourquoi? c'est que, bien que vous ne mettiez rien sur le sol, la terre produit encore quelque chose, pourvu qu'elle ait été labourée convenablement. J'ai été très-étonné, pour mon compte, en voyant, aux environs de Londres, des expériences faites sous l'inspiration de la société d'agriculture de Londres, par M. Lawes, expériences dans lesquelles depuis dix-sept ans maintenant, certains carrés de terre sont simplement retournés tous les ans et cultivés en blé, en turneps, fèves, etc. ; ces terres produisent toujours une récolte. Elle est petite; mais, en définitive, il faut y porter quelque attention pour voir que la récolte indique qu'il n'y a pas eu d'engrais. Il faut toujours retrancher le produit de cette récolte normale du produit des récoltes que donnent les autres terres cultivées avec engrais, pour savoir quelle est exactement la différence d'un engrais à un autre.

Ainsi, un malheureux paysan, à qui l'on vend de l'engrais falsifié et qui le met sur sa terre, a une récolte; elle est petite, mais il se dit que la pluie lui a été contraire, que la sécheresse est intervenue, que la gelée, que la chaleur sont arrivées à contre-temps. Enfin, des circonstances climatériques ou atmosphériques se seront produites, qui expliqueront à un paysan ignorant tous les effets désastreux qu'il aura éprouvés et qu'il devrait attribuer à la mauvaise qualité de son engrais ou à l'engrais falsifié dont il aura fait usage.

Il est donc très-difficile en agriculture de faire la part de ce qui appartient à la terre elle-même et de ce qui appartient à l'engrais qu'on y ajoute; et

c'est seulement depuis que les expériences dont je parle ont été faites qu'on a pu se rendre bien compte de la valeur comparée des divers engrais dont on s'est servi.

Il en est de même en médecine. Si on pouvait avoir une population qui n'eût pas de médecin....

Un Sénateur. On y vivrait trop longtemps.

M. Dumas... qui ne fît pas de remèdes, et dans laquelle on observerait les maladies dans leur cours naturel et en les laissant à elles-mêmes, cette population normale pourrait donner des résultats qui serviraient pour toutes les autres populations chez lesquelles des médicaments seraient employés; et l'on apprendrait ainsi la part qui revient à chaque médication.

Mais ce n'est pas possible; on ne traite pas ainsi l'espèce humaine; on lui donne et on doit lui donner les soins que la conscience et les lumières permettent et obligent d'employer; il reste toujours, il est vrai, des doutes importants et très-cruels, quand il s'agit d'apprécier les effets de la médecine; on se demande ce qui serait arrivé si le malade eût été abandonné à lui-même.

S. Ex. le maréchal comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély. On a fait cet essai à Philadelphie.

M. Dumas. Ceci posé, on comprend que la médecine homœopathique porte à son compte les bienfaits de la médecine expectante, profite de tous les effets favorables obtenus spontanément dans l'absence complète de remèdes. Mais elle ne s'en tient pas là. Je vous disais tout à l'heure que le fondateur de l'homœopathie s'était donné cette

grande latitude de temps que vous savez, pour observer l'effet présumé des médicaments sur l'homme sain; qu'il s'était donné cette grande latitude des circonstances atténuantes ou aggravantes, au moyen desquelles il explique les cas particuliers; eh bien! il s'est encore réservé une autre porte : dans les cas urgents ou graves, il prescrit de ne pas se servir de l'homœopathie; il faut employer l'allopathie, la médecine ordinaire, et il dépend de chaque médecin de déclarer s'il y a urgence et gravité ou non; de traiter, en conséquence, par l'homœopathie ou de traiter par l'allopathie, par la médecine ordinaire, tels ou tels symptômes. Le mélange des deux méthodes se fait donc de la manière la plus naturelle et en même temps la plus légitime, puisqu'on obéit aux prescriptions du fondateur.

Voilà comment il se fait que dans l'état actuel des choses on pourrait considérer comme homœopathes un grand nombre de médecins qui font de la médecine ordinaire, et qui ne repoussent pas le titre d'homœopathes, s'il peut leur amener une certaine clientèle.

Je me bornerai à ces renseignements, peut-être trop longs pour l'assemblée devant laquelle je parle, et à cette appréciation que j'ai cru devoir faire pour mon compte du système homœopathique consideré comme système proprement dit. Si ce système consiste à dire que les maladies sont dues à des causes occultes, et que les médicaments agissent par des forces occultes, je n'ai rien à objecter. S'il consiste également à dire qu'un médicament n'agit pas par sa substance, mais par les forces qu'on a développées en lui, au moyen de

frictions et de secousses auxquelles il est soumis, je n'ai rien à dire non plus. Cela se peut.... Mais il faut démontrer que cela est, voilà tout.

Jusqu'à présent personne, par aucun moyen, n'est parvenu à démontrer à des gens, indifférents d'ailleurs au résultat, que les effets annoncés et la doctrine sur laquelle ils reposeraient soient fondés et exacts.

Dans cette situation, c'est une chose extrêmement grave que de venir demander au Sénat d'appuyer de son vote le renvoi au Ministre compétent, d'une pétition tendant à obtenir qu'on force les portes des établissements de l'assistance publique de Paris pour y introduire l'homœopathie; c'est une chose dangereuse, et qui dépasserait la portée du vote que le Sénat croirait devoir émettre en pareille circonstance.

Ce qu'on demande au Sénat, en définitive, c'est ceci : au lieu d'entrer dans le service hospitalier de Paris par la voie du concours, faut-il autoriser qu'on y entre par la voie du libre choix de la part du directeur de l'assistance publique? car en définitive ce ne serait pas autre chose. Faut-il, d'autre part, que, lorsqu'on aura établi un hôpital homœopathique à Paris, ou des salles homœopathiques dans l'intérieur d'un hôpital de Paris, le service ainsi constitué se trouve armé non-seulement du droit d'exercer la médecine homœopathique, mais du droit d'introduire des médicaments dont la surveillance échapperait complétement à l'administration? C'est encore un point qui se trouve naturellement compris dans le premier : car, comme je le disais en commençant, le médecin homœopathe ne croit pas à la possibilité, de la part des

pharmaciens ordinaires, de préparer les médicaments homœopathiques qu'il veut administrer.

La tentative pour laquelle on demande l'appui du Sénat aurait pour premier résultat de se mettre en contradiction avec la loi de 1849, qui prescrit l'examen, le concours pour tous les médecins des hôpitaux de Paris, et, en second lieu, de se mettre en contradiction avec tout ce qui intéresse la préparation, l'emploi, l'administration des médicaments et la surveillance dont cette préparation doit être l'objet.

Je ne veux pas prolonger cette discussion inutilement. Ma conviction est très-formelle; les documents que j'ai entre les mains me permettraient de l'appuyer d'une multitude de renseignements et de preuves. J'attendrai que la contradiction s'établisse.

Je ne puis pas cependant, en terminant, m'empêcher de mettre sous les yeux du Sénat, comme étant la conclusion à laquelle je suis forcé d'arriver, celle qui est consignée dans un rapport officiel très-longuement étudié que l'administration de la ville de Paris a réclamé récemment sur cet objet, rapport émané de M. le directeur de l'assistance publique, après un très-mûr examen de la question. Voici les conclusions de ce rapport, auxquelles j'adhère de toute ma conviction :

« La médecine homœopathique, soit qu'on la considère dans sa manière d'expliquer la cause des maladies, soit qu'on l'observe dans le mode substitutif selon lequel elle prétend les guérir, est fondée sur des erreurs palpables; elle choque le bon sens, et ne saurait résister à l'examen, ni subir l'épreuve du raisonnement.

« Elle n'a donc aucun des caractères d'une doctrine médicale.

« Et, de plus, elle n'est point sincère, car non-seulement elle recourt à l'occasion, et sans en convenir, à la médecine ordinaire, mais elle sait encore s'attribuer, par des moyens simulés d'action, le bénéfice de la méthode expectante, bien connue en médecine.

« Si l'on envisage la médecine homœopathique dans sa pharmacopée, on peut légitimement en porter un jugement plus sévère encore.

« Alors même, dit en terminant l'auteur de ce document, M. le directeur de l'assistance publique, alors même que le choix des médecins auxquels l'administration de l'assistance publique confie ses malades ne serait soumis à aucune règle, elle devrait, par des considérations de prudence, d'humanité et de justice, s'abstenir d'ouvrir aux médecins homœopathes les portes des hôpitaux.

« A plus forte raison, doit-elle se refuser à leur concéder directement des services de malades, puisque la loi du 10 janvier 1849 lui fait une obligation étroite de ne placer dans les services hospitaliers que des médecins ayant subi avec succès l'épreuve d'un concours public. »

En me fondant sur les considérations qu'invoque M. le directeur de l'assistance publique, et sur celles que j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat, tout en craignant de l'avoir fait pénétrer dans des détails scientifiques qui ne sont pas de son ressort, je maintiens qu'il y a toute espèce de raison et de convenance, soit au point de vue de la loi,

soit au point de vue de la science, de passer à l'ordre du jour sur la première pétition qui réclame pour les médecins homœopathes le droit de vendre eux-mêmes des médicaments, et sur la seconde qui réclame pour eux le droit d'intervenir dans le service des hôpitaux en dehors des règles ordinaires. (*Très-bien! Très-bien!*)

(L'ordre du jour a été voté par le Sénat.)

PARIS. — IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9